

**SOCIETE ANONYME DE PRESSE ET D'EDITION DU SUD-OUEST
(S.A.P.E.S.O.)
Société anonyme
Au capital de 268.400 €
Siège social : 23, quai de Queyries
33100 BORDEAUX**

R.C.S. BORDEAUX 456 204 940

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU VENDREDI 27 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept juin à dix heures trente, les actionnaires de la SOCIETE ANONYME DE PRESSE ET D'EDITION DU SUD-OUEST se sont réunis en assemblée générale mixte.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 12 juin 2025.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Olivier COTINAT préside la réunion en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Monsieur Frédéric SALLET et Madame Marlène MENARD sont appelés comme scrutateurs.

Madame Patricia PEÏSSE assume les fonctions de secrétaire.

Monsieur Laurent CHAPOULAUD, représentant la Société ERNST & YOUNG AUDIT, et Monsieur Guillaume SALOMMEZ, représentant la Société KPMG S.A., commissaires aux comptes de la société, assistent à la réunion.

Monsieur Olivier HOLFELD, Directeur Financier du Groupe Sud Ouest, assiste également à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 17.598 actions sur les 17.600 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée réunissant plus du quart du capital social pour les résolutions qui relèvent de l'assemblée générale extraordinaire et plus du cinquième du capital social pour les résolutions qui relèvent de l'assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R.225-66 et suivants du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 dudit code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Il déclare en outre que les mêmes documents et renseignements ont été tenus à la disposition, dans les mêmes délais, des membres du comité social et économique.

Le comité social et économique n'a présenté aucune observation.

* * *

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Ratification de la modification des statuts*
- *Rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise*
- *Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise*
- *Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce*
- *Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice*
- *Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes*
- *Affectation du résultat de l'exercice*
- *Nomination d'un administrateur*
- *Pouvoirs en vue des formalités*

Puis, il présente le rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Lecture est ensuite donnée des rapports des Commissaires aux comptes.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie expressément la décision prise par le conseil d'administration lors de sa réunion du 27 septembre 2024 de modifier les statuts de la société pour les mettre en harmonie avec les dispositions de la loi Attractivité et permettre ainsi aux administrateurs de participer aux réunions du conseil d'administration par des moyens de télécommunication quel que soit l'objet de la réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 et entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de 12.965.785 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, s'élevant à 55.653 euros et l'impôt correspondant d'une somme de 13.913 euros.

L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate qu'aux termes du rapport spécial du commissaire aux comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle autorisée par le conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à 12.965.785 euros, en totalité au report à nouveau.

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur de la société pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 :

- Monsieur Wladimir d'HARCOURT, né le 1^{er} avril 1994 à BOULOGNE-BILLANCOURT (92), demeurant 138, avenue de Suffren à PARIS (75015)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Wladimir d'HARCOURT a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

Le Secrétaire

Les scrutateurs

POUR COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

